



Conseil de Communauté

Délibération n°652023

Jeudi 30 mars 2023 – 18h00

www.paysdelunel.fr

L'an deux mille vingt-trois et le trente mars à 18h00, le conseil de la Communauté de Communes du Pays de Lunel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle Georges Frêche à Villetelle, sous la présidence de monsieur Pierre Soujol, Président de ladite Communauté.

Nombre de membres en exercice : 46

Présents : MM. Loïc FATACCIOLI, Jacques GRAVEGEAL, Denis DEVRIENDT, Patrick MARY, Pierre SOUJOL, Mmes Paulette GOUGEON, Catherine MOREL-SAVORNIN, MM. Jean-Pierre BERTHET, Michel GALK, Mme Sylvie THOMAS, MM. Stéphane ALIBERT, Laurent GRASSET, Mme Isabelle AUTIER, MM. Noureddine BENIATTOU, Cyril BARBATO, Mme Danielle RAZIGADE, MM. Claude CHABERT, Fabrice FENOY, Mme Marie PELLET-LAPORTE, MM. Norbert TINEL, Patrice SPEZIALE, Florian TEMPIER, David COULOMB, Francis GARNIER, Jean-Jacques ESTEBAN, Mme Dominique LONVIS, M. Yves QUESADA, Mmes Joëlle RUIVO, Isabelle DE MONTGOLFIER, M. Jérôme BOISSON et Mme Cécile VASSE.

Absents Représentés : Mme Karine NADAL représentée par Loïc FATACCIOLI, Mme Véronique MICHEL représentée par Jean-Pierre BERTHET, M. Stéphane DALLE représenté par Laurent GRASSET, Mme Viviane BONFILS représentée par Stéphane ALIBERT, Mme Marie PAPAÏX représentée par Sylvie THOMAS, Mme Annabelle DALLE représentée par Catherine MOREL-SAVORNIN, M. Michel CRECHET représenté par Michel GALK, Mme Julia PLANE représentée par Claude CHABERT, Mme Julie CROIN représentée par Patrice SPEZIALE, Mme Anne-Sophie DIAZ représentée par David COULOMB, M. Laurent AJASSE représenté par Joëlle RUIVO, M. Christophe CALVET représenté par Jérôme BOISSON et Mme Martine DUBAYLE-CALBANO représentée par Pierre SOUJOL.

Absents excusés : M. Pascal CHABERT et Mme Nouria DERDOUR.

Secrétaire de séance : M. Jérôme BOISSON.

Objet : Avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la commune de Marsillargues

Madame Isabelle de Montgolfier, Vice-présidente déléguée à l'aménagement de l'espace et à l'habitat, informe les membres du conseil que la commune de Marsillargues a lancé une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

La commune de Marsillargues souhaite ainsi :

- Privilégier le cadre de vie actuel ;
- Prendre en compte les contraintes géomorphologiques, environnementales et techniques de la commune ;
- Promouvoir un développement harmonieux et maîtrisé ;
- Préserver le patrimoine bâti et environnemental de la commune.

Le diagnostic territorial et l'état initial de l'environnement ont fait ressortir différents enjeux en matière d'urbanisme, d'environnement et de paysage sur le territoire.

Ainsi, sur la base du diagnostic territorial, 4 grandes orientations générales d'aménagement et d'urbanisme ont été définies pour le Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Marsillargues :

- Orientation 1 : Conforter le cadre de vie et conserver les qualités environnementales, paysagères et patrimoniales.
- Orientation 2 : Inscrire le développement urbain dans le cadre strict du PPRI et de la Loi Littoral.

- Orientation 3 : Développer l'économie locale par la promotion d'activités liées au développement durable et au tourisme de proximité.
- Orientation 4 : Adapter et anticiper les infrastructures et les équipements.

Ces 4 orientations regroupent un ensemble de principes et de mesures, qui sont déclinés dans les documents graphiques et réglementaires du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Il est également rappelé que conformément à l'article L 153-17 du Code de l'Urbanisme, le projet de plan est soumis aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9.

La Communauté de communes du Pays de Lunel, structure porteuse du SCoT du Pays de Lunel, a été destinataire du dossier d'élaboration comprenant :

- Le rapport de présentation,
- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- Le règlement (écrit et graphique),
- Les annexes.

Monsieur le Président demande au conseil de bien vouloir se prononcer.

Ouï l'exposé de **Madame la Vice-présidente** et après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des votants, 2 abstentions (Mme Julia PLANE et M. Claude CHABERT) :

EMET un avis favorable assorti de prescriptions au projet de plan local d'urbanisme de la commune de Marsillargues afin de rendre compatibles les objectifs et mesures réglementaires du projet de PLU arrêté avec les orientations du SCoT.

AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Préfecture le 13/04/23
Publication du

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
POUR EXTRAIT CONFORME



Président de la Communauté de Communes du Pays de Lunel

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.
- Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Communauté de Communes du Pays de Lunel
152, chemin des merles - CS 90229 – 34 403 LUNEL Cedex